

## Personnes prises en charge pour maladies du foie ou du pancréas en 2019

### 1. Méthodes de calcul des indicateurs

- Source : SNIIRAM/SNDS, cartographie des pathologies et des dépenses

([https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/rapport\\_charges\\_et\\_produits\\_-\\_propositions\\_de\\_lassurance\\_maladie\\_pour\\_2022\\_juillet\\_2021.pdf](https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/rapport_charges_et_produits_-_propositions_de_lassurance_maladie_pour_2022_juillet_2021.pdf)).

- Champ : Tous régimes confondus pour les effectifs, les taux et les dépenses (sauf en ce qui concerne la mortalité (Régime Général strict)). Seules les dépenses individualisables, pouvant être rattachées à un bénéficiaire de soins, sont prises en compte.

- Méthode : algorithme de définition de la pathologie : Personnes ayant une Affection de Longue Durée au cours de l'année n, avec codes CIM-10 d'affections hépatiques ou pancréatiques, et/ou personnes hospitalisées en MCO (médecine, chirurgie, obstétrique pour ces mêmes motifs ou varices œsophagiennes ou transplantation hépatique au cours des années n à n-4 (diagnostic principal ou relié), et/ou personnes hospitalisées en MCO l'année n pour tout autre motif avec une affection hépatique ou pancréatique ou varices œsophagiennes ou transplantation hépatique comme complication ou morbidité associée (diagnostic associé, ou diagnostic principal ou relié d'un des Résumés d'Unité Médicale), et/ou personnes hospitalisées en Soins de Suite et de Réadaptation l'année n pour tout autre motif avec une arthrite rhumatoïde ou arthrite juvénile comme manifestation morbide principale, affection étiologique ou diagnostic associé, et/ou personnes ayant eu une délivrance à 3 dates différentes d'au moins un médicament spécifique au traitement des hépatites chroniques dans l'année n. Les personnes ayant une mucoviscidose sont exclues de ce groupe.

- Les standardisations sont réalisées sur les structures d'âge et de sexe de la population française, estimées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) au 1er janvier 2020, permettant des comparaisons indépendamment de ces deux facteurs.

- Les effectifs sont arrondis à la centaine.

### 2. Effectifs, caractéristiques et taux

En 2019, on dénombre 604 200 personnes prises en charge pour maladies du foie ou du pancréas, dont 43% de femmes. Les âges moyen et médian sont respectivement de 60 ans et 61 ans. La part des personnes âgées de plus de 75 ans est de 19%, dont 53% sont des femmes. Dans l'ensemble, 34% des personnes sont prises en charge pour ALD en rapport avec les maladies du foie ou du pancréas (hors mucoviscidose). Le taux brut tous régimes confondus est de 9,12‰ personnes (le dénominateur correspondant aux 66 266 700 personnes ayant bénéficié de soins remboursés au moins une fois dans l'année). Standardisé sur la structure de la population INSEE, il est de 9,05‰ personnes. Parmi les personnes de moins de 60 ans bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMUc), 9,57‰ sont prises en charge pour maladies du foie ou du pancréas, contre 5,79‰ de la population générale de même âge et de même sexe (taux standardisés : 12,65‰ contre 5,78‰).

**Tableau 1. Effectifs et taux bruts  
des personnes prises en charge pour maladies du foie ou du pancréas par classe d'âge en 2019**

	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
<b>Hommes</b>							
Effectif	2 700	22 400	97 300	88 900	78 300	54 800	344 500
Taux brut	0,45‰	3,01‰	11,91‰	22,25‰	22,74‰	20,99‰	10,88‰
<b>Femmes</b>							
Effectif	2 500	23 000	60 500	55 500	56 800	61 400	259 700
Taux brut	0,43‰	2,87‰	6,92‰	12,86‰	14,73‰	15,43‰	7,5‰
<b>Total</b>							
Effectif	5 100	45 500	157 900	144 400	135 100	116 200	604 200
Taux brut	0,44‰	2,94‰	9,33‰	17,37‰	18,51‰	17,63‰	9,12‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

**Tableau 2. Effectifs, taux bruts et standardisés  
des personnes prises en charge pour maladies du foie ou du pancréas par région en 2019**

	Hommes			Femmes			Total		
	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé
Auvergne-Rhône-Alpes	39 000	10,31‰	10,20‰	30 600	7,46‰	7,50‰	69 600	8,83‰	8,81‰
Bourgogne-Franche-Comté	14 200	10,82‰	9,99‰	10 100	7,12‰	6,70‰	24 300	8,89‰	8,31‰
Bretagne	17 200	10,78‰	10,19‰	11 600	6,69‰	6,35‰	28 800	8,65‰	8,21‰
Centre-Val de Loire	12 600	10,43‰	9,80‰	9 400	7,08‰	6,80‰	22 000	8,68‰	8,26‰
Corse	1 700	11,83‰	10,33‰	1 500	9,37‰	8,47‰	3 200	10,55‰	9,38‰
Grand Est	29 200	11,63‰	11,14‰	22 100	8,09‰	7,84‰	51 300	9,78‰	9,44‰
Guadeloupe	2 000	11,56‰	10,69‰	1 600	7,45‰	7,36‰	3 600	9,29‰	8,82‰
Guyane	800	8,74‰	11,57‰	600	5,50‰	7,26‰	1 400	6,97‰	9,17‰
Hauts-de-France	32 800	11,62‰	11,99‰	24 500	7,98‰	8,27‰	57 400	9,73‰	10,06‰
Ile-de-France	64 500	11,22‰	12,16‰	48 800	7,74‰	8,63‰	113 300	9,40‰	10,32‰
Martinique	1 200	7,34‰	6,55‰	1 000	5,08‰	4,79‰	2 200	6,08‰	5,56‰
Mayotte	200	3,21‰	4,94‰	100	1,85‰	2,81‰	300	2,47‰	3,86‰
Normandie	16 600	10,64‰	10,20‰	13 000	7,60‰	7,35‰	29 500	9,05‰	8,73‰
Nouvelle Aquitaine	31 300	11,00‰	10,09‰	23 400	7,50‰	6,95‰	54 700	9,17‰	8,47‰
Occitanie	30 900	10,89‰	10,25‰	23 700	7,67‰	7,32‰	54 500	9,21‰	8,74‰
Pays de la Loire	17 500	9,63‰	9,46‰	11 900	6,07‰	6,03‰	29 400	7,78‰	7,70‰
Provence-Alpes-Côte d'Azur	27 600	11,20‰	10,54‰	22 100	8,09‰	7,71‰	49 700	9,57‰	9,07‰
Réunion	4 400	9,83‰	11,51‰	3 000	6,21‰	7,53‰	7 400	7,93‰	9,44‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

### 3. Mortalité quelle que soit la cause

**Tableau 3. Effectifs et taux bruts de mortalité  
des personnes prises en charge pour maladies du foie ou du pancréas par classe d'âge en 2019**

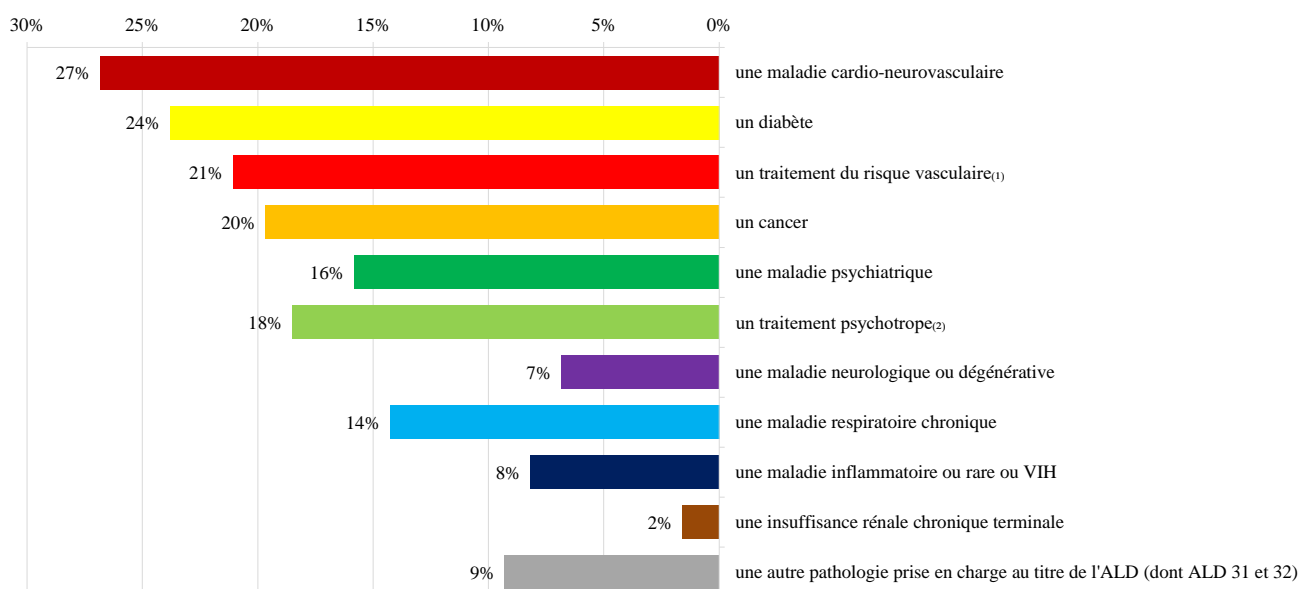
	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Effectif décédé	100	400	4 400	7 700	10 900	15 300	38 700
Effectif total	4 400	39 000	135 800	121 500	110 700	88 600	500 000
Taux brut	2,29%	0,93%	3,22%	6,33%	9,84%	17,24%	7,74%

Source : SNIIRAM/SNDS / Régime Général (hors Sections Locales Mutualistes)

Les âges moyen et médian au décès des personnes prises en charge pour maladies du foie ou du pancréas décédées en 2019 sont respectivement de 70 ans et de 71 ans.

### 4. Polypathologie et traitements

**Graphique 1. Parmi les personnes prises en charge pour maladies du foie ou du pancréas,  
pourcentage de personnes avec au moins...**



Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

Note : une personne peut être atteinte par plusieurs pathologies (prévalences non sommables)

<sup>(1)</sup> Hors personnes identifiées comme ayant une maladie coronarienne, un accident vasculaire cérébral ou une insuffisance cardiaque - ni aigus ni chroniques -, ou une artériopathie oblitérante des membres inférieurs, ou une insuffisance rénale chronique terminale traitée, ou un diabète

<sup>(2)</sup> Hors personnes identifiées comme ayant une maladie psychiatrique

### 5. Dépenses pour l'Assurance Maladie

Sur les 167 milliards d'euros de dépenses tous régimes confondus, 1 538 millions d'euros (0,9%) sont attribués à la prise en charge pour maladies du foie ou du pancréas (hors mucoviscidose) :

- 840 millions d'euros pour les soins de ville (55%)
- 552 millions d'euros pour les dépenses hospitalières (36%)
- 146 millions d'euros pour les prestations en espèces (indemnités journalières maladie, AT/MP, maternité et invalidité) (9%).

La dépense annuelle moyenne remboursée est estimée à 2 550 euros par personne (Tous régimes confondus).

### 6. Evolutions entre 2015 et 2019

#### a. Evolution des effectifs et taux entre 2015 et 2019

Entre 2015 et 2019, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des effectifs des personnes prises en charge pour maladies du foie ou du pancréas est de 1,79%. L'évolution brute de la prévalence entre 2015 et 2019 est de 0,04 point. Après standardisation sur la structure de la population INSEE, les résultats ne sont pas modifiés.

#### b. Evolution des dépenses entre 2015 et 2019

Entre 2015 et 2019, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des dépenses attribuables aux maladies du foie ou du pancréas est de -6,87%. L'évolution de la dépense annuelle moyenne remboursée par personne est de -8,51%.